

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit février, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au Centre Municipal de Rencontres sous la Présidence de Monsieur LARELLE Didier, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Date de la convocation du Conseil Municipal : 23 février 2022

Nom Prénom	Présents (18)	Absent (1)	Excusé (1)
LARELLE Didier	X		
ROUCHER Michel	X		
BOURGENOT Claire	X		
BOURSIER Yves	X		
TRAPIED Michel	X		
GROUSSARD Françoise	X		
DAVID Patricia	X		
LANGLOIS Alexandra		X	
CLOUET Michel	X		
JAULIN Aurélie	X		
BREMAUD Fabrice	X		X pouvoir à Pascal MERCERON
CAUSSEQUE Stéphanie	X		
MERCERON Pascal	X		
BATARD Emmanuel	X		
JOUINEAU Marie-Paule	X		
BRISSON Fabrice	X		
GOUYET Romain	X		
GEORGES Sandrine	X		
GARDIEN Maurice	X		

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance : Mme Aurélie JAULIN

Approbation du compte-rendu du Conseil du 7 février 2022

Monsieur le Maire propose de voter pour l'approbation du compte-rendu du conseil municipal en date du 7 février 2022.

M. Romain GOUYET revient sur un point des questions diverses s'agissant d'un article dans le dernier MAG au sujet des analyses de la qualité de l'air. M. GOUYET s'interroge sur un terme employé dans le compte-rendu : rapport « médical ». Ce terme a été repris par Monsieur le Maire évoquant plutôt le rapport « technique ». M. GOUYET poursuit en précisant que le rapport de l'ATMO ne parle pas de liens éventuels entre cancers pédiatriques et pesticides. La phrase peut donc induire en erreur le lecteur, puisque cette information ne fait pas partie des résultats de l'étude. M. GOUYET demande d'en informer la population.

Monsieur le Maire répond qu'il n'est pas question de revenir sur cet article, et déplore, tout comme l'opposition et la population, l'existence de ces cancers pédiatriques dont tous aimeraient en connaître la cause pour pouvoir y remédier. Malheureusement, rien à ce jour ne permet d'avancer sur ce point.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide le compte-rendu de la séance du 7 février 2022.

2022-26 – Retour sur la délibération autorisant le Maire à signer un avenant N°2 au marché de mise à disposition, pose, entretien, maintenance et exploitation publicitaire de mobiliers urbains

Vu l'acte d'engagement en date du 13 février 2012 entre la mairie de Saint-Rogatien et la SARL SPACEO, concernant un marché d'exploitation de dispositifs publicitaires,

Vu l'avenant N°1 en date du 19 mai 2021 transférant le marché à JCDECAUX France SAS à compter du 1er mai 2021,

Considérant que le marché initial prévoit une durée d'application de neuf années à compter du 13 février 2012,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 janvier 2022 autorisant Monsieur le Maire à signer un avenant N°2 avec la société JCDECAUX pour prolonger le contrat existant pour une durée de 12 mois, soit jusqu'au 23 janvier 2023, le temps de lancer une mise en concurrence pour l'attribution d'un nouveau contrat,

Considérant le courrier du bureau du contrôle de légalité de la préfecture de la Charente-Maritime en date du 3 février 2022 dénonçant la non-conformité de la délibération faisant l'objet d'un recours gracieux,

Monsieur le Maire propose de retirer la délibération du Conseil Municipal du 13 février 2022, pour délibérer de nouveau afin de prévoir une prolongation du contrat initial moins importante.

Le contrat initial prévoyant une durée de validité de neuf années, la collectivité aurait dû penser à son renouvellement dans les temps impartis. Il convient de prévoir de régulariser le marché au plus vite et dans des délais raisonnables.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De reporter de 3 mois la durée de validité du contrat initial à compter de la date du Conseil Municipal, soit jusqu'au 31 mai 2022,
- De signer un nouvel avenant N°2 pour entériner ce report de délai

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de retirer la délibération initiale du Conseil Municipal du 24 janvier 2022,
- Approuve le report de la durée de validité du contrat initial de 3 mois à compter de la date du présent conseil municipal, c'est-à-dire jusqu'au 31 mai 2022,
- Autorise Monsieur le Maire à signer un nouvel avenant N°2 avec la société JCDECAUX en ce sens,
- Autorise Monsieur le Maire à lancer une nouvelle consultation pour une attribution du marché avant le 31 mai 2022.

Monsieur le Maire remercie la CDA qui va apporter son aide pour la consultation.

2022-27 – Action sociale – Délibération autorisant le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens avec le CASEL

Considérant qu'il appartient à la collectivité territoriale de définir, par délibération, le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager dans la réalisation des prestations d'action sociale,

Considérant que les collectivités locales peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2015, décidant de confier à titre exclusif au CASEL les prestations d'action sociale de la commune, cette décision étant formalisée par la signature d'une convention restant en vigueur jusqu'au 31 décembre 2021,

Considérant qu'il convient de renouveler ladite convention à compter du 1er janvier 2022,

Monsieur le Maire rappelle que l'action sociale doit être mise en œuvre et définie au sein des collectivités et constitue une dépense obligatoire pour les collectivités locales (article 71 de la loi du 19 février 2007).

Il présente la nouvelle convention d'objectifs et de moyens proposée par le CASEL à compter du 1er janvier 2022 pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027. La convention décrit le fonctionnement du CASEL, les bénéficiaires des prestations, les modalités de calculs de la subvention due par les collectivités, le règlement des litiges, etc.

Le coût pour la collectivité représente 0,71 % du chapitre 012 – Charges de personnel (hors 6474 – Versement aux autres œuvres sociales) de l'année (n-1), contre 0,65 % en 2021.

Le Comité Technique du Centre de Gestion de la Charente-Maritime a été saisi pour émettre un avis sur la continuité de mise en place de l'action sociale au travers de cette nouvelle convention du CASEL. Il a émis un avis favorable en date du 10/02/2022.

Après avoir présenté les principaux changements dans cette nouvelle convention, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à la signer.

M. Fabrice BRISSON demande si le fait de délibérer après la date de prise d'effet de la convention peut avoir une incidence. Monsieur le Maire le rassure sur ce point : la délibération permettra une prise d'effet rétroactive. Le Centre de Gestion a été sollicité pour avis du Comité Technique. Sa réponse a été donnée récemment, ce qui explique que la délibération n'intervienne qu'à ce jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cette nouvelle convention avec le CASEL pour une prise d'effet à compter du 1er janvier 2022 et pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

2022-28 – Réorganisation et modification du protocole ARTT du service administratif

Vu le protocole d'accord à effet au 1er janvier 2002 fixant la durée du travail à 39 heures pour les agents du service administratif avec 23 jours d'ARTT annuels et une durée de travail de 1 607 heures incluant la journée de solidarité,

Vu les avis favorables du comité technique du 10 février 2022 concernant l'organisation du service administratif et son organisation du temps de travail,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les agents du service administratif ont beaucoup de difficulté à poser leur jour de récupération dans l'année par rapport à leur charge de travail. Pourtant, il reste nécessaire de les poser. Il a donc été proposé aux agents, après les avoir concertés sur le sujet, de diminuer la durée hebdomadaire de travail.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

Par protocole d'accord à effet au 1er janvier 2002, les agents administratifs de la mairie de Saint-Rogatien effectuaient 39 heures de travail par semaine avec 23 jours d'ARTT et une durée de 1 607 heures incluant la journée de solidarité. Afin de réduire la charge de travail des trois agents concernés, ainsi que la charge mentale, il est proposé de diminuer les journées de travail pour conduire à une diminution hebdomadaire de 2h par semaine. La durée hebdomadaire de service passerait de 39h à 37h avec 12 jours de récupération moins un jour au titre de la journée de solidarité, soit 11 jours.

Monsieur le Maire précise que les agents ont été consultés à deux reprises avant d'en arriver à cette proposition de fixation de la durée hebdomadaire de travail du service.

Outre la modification au protocole ARTT, le Comité Technique a également été saisi pour l'organisation du service, en diminuant les horaires d'ouverture au public et en envisageant l'intégration d'un agent supplémentaire, permettant de soulager certains postes de missions transférées au nouveau poste.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- Modification de la durée hebdomadaire de travail du service administratif

La durée hebdomadaire de travail du service administratif est établie à 37h/sem. Les agents bénéficieront de 12 jours de réduction de temps de travail (ARTT) afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures (moins un jour au titre de la journée de solidarité, soit 11 jours au total).

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail (dont le nombre sera arrondi à la demi-journée supérieure).

- Organisation du service administratif

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail au sein du service administratif de Saint-Rogatien est fixée comme il suit : les agents seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire à 37 heures sur 5 jours.

Les jours d'ARTT pourront être liquidés de manière régulière tout au long de l'année, pour que l'agent puisse bénéficier d'un repos suffisant à son bien-être.

L'ouverture au public du service est diminuée de 2h/sem et un poste supplémentaire est prévu afin d'alléger les tâches des agents. La pause méridienne doit être allongée pour permettre aux agents qui le souhaitent de manger à l'extérieur et/ou à leur domicile.

- Journée de solidarité

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée par la réduction du nombre de jours ARTT.

M. Romain GOUYET demande des précisions concernant la création de poste, notamment le nombre d'heures envisagé. M. Michel ROUCHER répond que le poste n'est pas encore définit, mais un temps partiel serait privilégié. M. Emmanuel BATARD s'interroge sur les missions confiées, et ne voit pas quel est le rapport entre le délai d'ouverture au public, la création de poste et la baisse du nombre de jours de récupération. M. Michel ROUCHER explique que les missions seront basées sur une répartition des tâches existantes au sein du service, et dit que les motifs de ces changements proposés ont été suffisamment évoqués ci-dessus. M. Emmanuel BATARD déplore que ces informations, et notamment les modifications d'ouverture de la mairie au public, n'aient pas été présentées en conseil municipal préalablement. Mme Claire BOURGENOT intervient pour préciser que les nouveaux horaires ont été publiés sur le site internet, le MAG, et sur le panneau publicitaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 4 ABSTENTIONS et 14 voix POUR, DECIDE d'adopter la proposition du Maire, telle qu'elle est présentée, pour une prise d'effet à compter du 1^{er} mars 2022.

2022-29 – Délibération autorisant le Maire à signer une convention de servitudes avec ENEDIS

Monsieur le Maire présente une convention de servitudes proposée par ENEDIS concernant l'implantation d'un coffret de branchement et un tableau de comptage triphasé sur la parcelle AB 211 - Place des Chênes verts à Saint-Rogatien.

Cette convention résulte du projet en cours d'implantation de deux bornes de rechargement rapide de véhicules électriques de 36 kVA avec 4 prises différentes chacune.

Elle décrit les droits de servitudes consentis à Enedis, notamment :

- Une bande de 1 mètre de large
- Une canalisation souterraine d'une longueur d'environ 16 mètres ainsi que ses accessoires
- De potentielles bornes de repérage
- Elagage, enlèvement, abattage, dessouchage de plantations, arbres ou branches qui gêneraient la pose des ouvrages (à noter que la commune peut demander à ce que ces travaux lui soient confiés). Monsieur le Maire précise qu'aucun abattage d'arbres n'est prévu, qu'il s'agit d'une convention-type, c'est pourquoi ce droit est ainsi présenté
- Utilisation des ouvrages et réalisation de toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service
- Aucune indemnité ne sera versée à la commune pour cette servitude.

Après avoir présenté ladite convention, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à la signer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes avec ENEDIS,
- Lui donne tous pouvoirs en ce qui concerne le suivi technique, administratif et financier de la présente délibération.

2022-30 – Retour sur la délibération concernant la vente de la parcelle communale AA 668 située rue de La Rochelle

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2019 approuvant la cession d'une partie de terrain sise 6 rue de La Rochelle, appuyé par un avis du domaine en date du mois d'avril 2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 novembre 2021 autorisant Monsieur le Maire à vendre la parcelle AA 668 rue de La Rochelle à la SCI Immo Lin-K au prix de 100 000 €, décidée sans nouvelle consultation du service du domaine,

Considérant que l'avis initial du domaine du mois d'avril 2019 a été rendu depuis plus d'un an,

Vu l'avis du domaine en date du 5 janvier 2022, consulté de nouveau pour l'estimation de la valeur vénale de la parcelle AA 668, et dont la valeur a été fixée à 100 000 €,

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer de nouveau sur la cession de la parcelle AA 668 au vu de ce nouvel avis du domaine, dont l'estimation du prix est restée constante et fixée à 100 000 €.

Pour rappel, en date du 9 décembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé la cession d'une partie du terrain sise 6 rue de La Rochelle en vue d'y construire une boulangerie. Cette partie du terrain était issue d'une division alors en cours de la parcelle initiale de 543 m². L'ensemble avait fait l'objet d'une estimation du service des domaines, à laquelle avaient été ajoutées les

différentes charges nécessaires avant la vente, telles que le désamiantage, la démolition, les frais de géomètre, notamment. Cette parcelle totale, avant division, a donc été estimée à 230 000 €. Le Conseil Municipal avait décidé de vendre les parcelles devenues AA 664, 66 et 667 d'une surface de 241 m² au prix de 130 000 €. La parcelle restante (devenue AA 668) étant estimée à 100 000 € pour une contenance de 302 m².

En date du 17 novembre 2021, le Conseil Municipal a décidé de vendre la parcelle AA 668 à la SCI Immo Lin-K au prix de 100 000 € pour la réalisation d'une micro-crèche. L'avis des domaines avait été demandé au préalable de la division et rendu pour la totalité de la parcelle. Cet avis, du mois d'avril 2019, pourrait faire encourir la nullité de la délibération de la vente, puisqu'il a été rendu plus d'un an avant la date du Conseil Municipal. En effet, le bien ayant changé de nature, notamment par la démolition du bâtiment existant, il nécessiterait un nouvel avis du domaine.

Conseillé par le notaire en charge de la vente, le service du domaine a été sollicité pour entériner l'estimation de la parcelle. Le 5 janvier 2022, la DDFIP de la Charente-Maritime a envoyé son avis et confirmé la valeur de 100 000 €.

Il convient de délibérer à l'appui de ce dernier avis des domaines avant de prévoir la signature de la promesse de vente.

M. Romain GOUYET demande comment a été fixé le prix de cette parcelle, sachant qu'elle est plus grande et que son prix est moindre que la parcelle de la boulangerie. Monsieur le Maire répond que la parcelle est enclavée et d'une forme laissant peu de possibilités d'aménagements, ce qui baisse sa valeur. M. Yves BOURSIER ajoute que c'est le service des domaines qui a fixé ce prix.

M. Fabrice BRISSON déplore ne pas avoir reçu plus d'informations sur le projet de micro-crèche depuis la dernière délibération sur ce sujet, sachant qu'il lui paraît logique que le Conseil Municipal puisse être informé des projets sur la commune. A ce titre, l'opposition, qui avait voté contre, s'abstiendra pour cette nouvelle délibération. M. Michel ROUCHER intervient pour rappeler le caractère privé du projet dont la destination, à ce titre, aurait pu être cachée. Monsieur le Maire précise que le permis de construire est toujours en cours d'instruction et que le projet étant en effet privé, aucune information de plus n'est à donner.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 4 ABSTENTIONS et 14 voix POUR :

- Décide de vendre la parcelle cadastrée AA 668 sise 6 rue de La Rochelle, à la SCI Immo Lin-K représentée par Mme Carine VINET au prix de 100 000 €, hors frais notariés à la charge de l'acquéreur,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier, et notamment la promesse de vente,
- Lui donne tous pouvoirs en ce qui concerne le suivi technique, administratif et financier de la présente délibération.

2022-31 – Pass'Vac 2022 – Proposition de renouvellement de l'adhésion de la commune au dispositif

Le Pass'Vac est une opération initiée par le Centre Départemental Information Jeunesse (C.D.I.J.) de la Charente-Maritime, qui s'adresse aux jeunes de 12 à 17 ans et qui leur permet de bénéficier d'activités à prix réduits pendant les vacances d'été.

Le Pass'Vac permet :

- de donner aux jeunes une facilité d'accès aux loisirs en proposant des activités éducatives encadrées par des professionnels qualifiés,
- aux jeunes de gérer leur temps tout en les responsabilisant par des engagements à respecter et par la prise de rendez-vous avant d'accéder aux activités,
- d'habituer les jeunes à utiliser les transports en commun pour se rendre à leurs activités
- d'avoir accès et un appui financier pour la partie formation générale du BAFA (Pass'BAFA) et la formation théorique du code de la route (Pass'Code)

La commune adhère à ce dispositif depuis 2005. Le Conseil Municipal est appelé à délibérer chaque année pour décider du renouvellement de l'adhésion, moyennant une participation fixée cette année encore à 70 € par passeport. La commune réserve un certain nombre de passeports et le C.D.I.J. facture le nombre effectif de passeports utilisés.

En 2021, 12 passeports ont été réservés et 11 passeports ont été utilisés. M. Romain GOUYET demande quel est le prix pour l'enfant. M. Michel ROUCHER répond qu'aucun coût n'est supporté par l'enfant. M. Fabrice BRISSON s'interroge sur la possibilité pour la commune d'augmenter le nombre de passeports réservés en cours d'année. M. ROUCHER répond que la délibération fixe un nombre de passeports annuel.

Monsieur Michel ROUCHER propose d'inscrire la commune pour 14 passeports et souhaite une communication accentuée pour cette action.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de renouveler l'adhésion de la commune au dispositif
- Décide de réserver 14 passeports au prix unitaire de 70 €, soit un maximum de 980 €
- Lui donne tous pouvoirs en ce qui concerne le suivi technique, administratif et financier de la présente délibération.

2022-32 – Délibération pour l'approbation du Plan d'Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics (PAVE)

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 mai 2017, décidant de la création d'un Plan d'Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics (PAVE),

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juillet 2021 confiant la mission par convention à Profils Etude,

Considérant la réalisation du PAVE,

Il convient que le Conseil Municipal l'approuve.

Monsieur le Maire rappelle le contexte :

La loi du 11 février 2005 sur « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » a renforcé les obligations de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics, ainsi que l'intégration des problématiques inhérentes aux différents types de handicap dans les politiques publiques et les projets d'aménagements. Cette loi prescrit une mise en accessibilité progressive du cadre bâti, de la voirie et des espaces publics.

Concernant les espaces publics, la loi prévoit la mise en œuvre d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE), afin de diagnostiquer la voirie, au regard du respect de la chaîne de déplacement et des prescriptions relatives à l'accessibilité édictées dans la loi du 11 février 2005, et la mise en accessibilité du cadre bâti avant le 1er janvier 2015.

Le Conseil Municipal en date du 9 mai 2017 a décidé de créer un PAVE. Il a confié la mission par convention à Profils Etude par délibération en date du 27 juillet 2021 pour la somme de 14 165 € HT. Le PAVE a ainsi été constitué.

L'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 a créé, pour le cadre bâti, le dispositif des agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP). Le dépôt et l'instruction de dossiers Ad'AP a pris fin le 31 mars 2019. À la différence des ERP, il n'y pas de date butoir imposée pour la réalisation des travaux sur la voirie et les espaces publics.

Le plan fixe les dispositions susceptibles de rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement d'automobiles situées sur le territoire de la commune ou de l'EPCI. Il précise les conditions et délais de réalisation.

Le plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics doit être approuvé par délibération du conseil municipal.

Les itinéraires choisis ont fait l'objet d'un diagnostic exhaustif pour chaque rue, afin de déterminer les éventuelles anomalies dans la chaîne de déplacement et des solutions techniques correspondantes.

Le plan comporte trois couleurs permettant de dissocier les zones de travaux plus ou moins prioritaires à réaliser. Les travaux ont été chiffrés à hauteur d'environ 480 000 € HT pour l'ensemble du PAVE, certains travaux étant réalisables en travaux en régie. Un plan de financement sur 8 années a été planifié. Les travaux les plus prioritaires ont été estimés à environ 130 000 €.

Les modalités de réalisation des travaux seront fixées sur la base des propositions du budget annuellement voté.

M. Fabrice BRISSON souligne l'importance de ce document qu'il trouve particulièrement bien fait. M. Emmanuel BATARD trouve pertinent une budgétisation sur 8 années liée à la planification des travaux du PAVE.

Monsieur le Maire termine en motivant les travaux prioritaires de la rue de Nice prévus sur l'exercice courant. Cette rue dessert l'arrêt de bus utilisé par les jeunes notamment. Elle mène également à l'EHPAD. Tous les handicaps sont traités dans le cadre de l'accessibilité des voiries.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- D'approuver le Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics tel qu'il a été présenté,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire en ce qui concerne le suivi technique, administratif et financier de la présente délibération.

2022-33 – Retour sur la délibération autorisant le Maire à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement 2022

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 janvier 2022, autorisant Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2022 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2021,

Considérant que le calcul du quart des crédits n'a pas pris en compte la soustraction des restes à réaliser,

Il convient de délibérer à nouveau pour rectifier les montants maximums des crédits d'investissement pour le budget principal.

M. Michel TRAPIED, adjoint aux finances, rappelle que la limite du quart des crédits autorisés à engager, liquider et mandater au préalable du vote du budget se calcule sur la base des crédits ouverts l'année précédente, non compris :

- Le remboursement de la dette
- Les restes à réaliser (reports de l'année d'avant)
- Le report du résultat de l'année au 001
- Les dépenses imprévues

Or, le quart des crédits présenté et voté lors du Conseil Municipal du 24 janvier 2022 a été calculé, restes à réaliser compris.

Il convient de présenter les nouveaux calculs pour un montant de crédits de 137 162,10 € et non pas 184 658,71 € :

	BUDGET COMMUNE 2021
Dépenses réelles d'investissement	825 651.14 €
Restes à réaliser (reports)	-189 986.44 €
Report (001)	Néant
Remboursement de la dette	-67 069.08 €
Dépenses imprévues	-19 947.22 €
TOTAL	548 648.40 €
¼ des crédits	137 162.10 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de retirer la délibération initiale du Conseil Municipal en date du 24 janvier 2022,
- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 137 162,10 €, représentant le quart des crédits autorisé du budget précédent

QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS

Monsieur le Maire demande si quelqu'un souhaite évoquer une question diverse. Aucune question diverse n'étant posée, Monsieur le Maire poursuit sur les informations.

Le 24 février dernier, Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture, M. Pierre MOLAGER, est venu en mairie pour prendre connaissance de la commune. Une présentation en mairie lui en a été faite, et les projets à venir ont été évoqués. M. MOLAGER a proposé son aide sur l'ensemble des dossiers relevant de ses compétences. Monsieur le Maire a pu échanger d'ailleurs depuis avec lui sur certains points. Les demandes de subvention au titre de la DETR ont été évoquées, M. MOLAGER étant décideur sur leurs attributions. L'enveloppe annuelle ne permettant pas d'honorer l'ensemble des dossiers de toutes les communes, M. MOLAGER a

conseillé les élus de choisir ses dossiers à présenter, notamment pour les années pour lesquelles un projet important devait être financé.

M. Romain GOUYET demande si le lotissement près de l'usine d'enrobé a été évoqué. Monsieur le Maire répond que oui, et la réponse de M. MOLAGER a été la même que celle de Monsieur le Préfet : l'analyse de l'air a démontré des résultats corrects, la parcelle est constructible au sens de l'urbanisme. Ces éléments ne permettent pas de s'opposer au projet. Monsieur le Maire évoque ensuite un courrier envoyé au Préfet pour l'alerter sur ce sujet, écrit par le collectif ASE. Ce courrier précise que le collectif a été informé le 3 janvier 2022 de l'existence de ce permis de construire. Or, Monsieur le Maire, pour avoir déjà saisi le Préfet le 5 février 2021 pour ce permis, en parle depuis bien plus longtemps. Monsieur le Président de la CDA a été saisi également et réfléchi sur les moyens existants pour empêcher la vente, sans aucune garantie de pouvoir aboutir. M. Michel ROUCHER poursuit en précisant qu'un recours sur ce permis de construire serait possible, mais qu'il serait vain.

M. Emmanuel BATARD demande si le projet photovoltaïque a été abordé. Monsieur le Maire répond que oui, le site reste idéal pour ce projet. Il a demandé un grillage avec la plantation d'une haie pour entourer le site. Monsieur le Maire poursuit sur le projet éolien sur la CDA. Le Conseil Communautaire a demandé un vote à bulletin secret sur ce sujet et n'a pas encore délibéré. Pour rappel, les éoliennes devraient être implantées sur 7 à 8 communes non littorales, celles-ci étant exclues du projet. Monsieur le Maire revient sur le discours du vice-Président à la CDA en charge de l'urbanisme qui dit que la présence d'éoliennes sur une commune n'impacte pas la construction à leurs abords. Or, les éoliennes sont implantées à 500 mètres des habitations, alors que la seule possibilité d'extension de la zone urbanisée à St Rogatien reste à l'Est, en direction de Clavettes. Il ne serait donc plus possible d'urbaniser la commune. Pour ces raisons, Monsieur le Maire déclare qu'il votera contre le PCAET (Plan Climat-Air-Energie Territorial) qui doit être présenté au vote du Conseil Communautaire le 10 mars prochain.

Le projet de construction de logements sociaux dans le lotissement Les Oiseaux a été abandonné par Lancelot. Atlantic Aménagement reprend ce dossier. Monsieur le Maire a RV à ce sujet le 27 avril prochain.

Les travaux de la boulangerie avancent. La charpente et la couverture sont achevées. Il reste la façade vitrée.

M. Michel ROUCHER a représenté Monsieur le Maire lors d'une cérémonie organisée à la gendarmerie de Nieul ce 28 février, durant laquelle un bilan sur la délinquance a été présenté. Les cambriolages ont chuté de près de 50 %.

Le formateur pour les cours de secourisme déjà dispensés reste disponible à compter du 9 avril les samedis matins. M. Michel ROUCHER demande aux élus intéressés de lui envoyer un mail avec leurs dates de disponibilité pour qu'il puisse prévoir l'organisation de séances supplémentaires. Une séance peut être dispensée à 12/14 personnes de 9h à 12h.

Une enquête publique sur le projet de centrale photovoltaïque sur la commune débute à compter du 3 mars et jusqu'au 1^{er} avril 2022. Un commissaire enquêteur sera en mairie pour assurer des permanences le 3 mars de 9h à 12h, le 16 mars de 14h à 17h, et le 1^{er} avril de 8h30 à 12h30. Le Conseil Municipal sera amené à délibérer pour donner son avis sur le projet lors du prochain Conseil Municipal.

Mme Claire BOURGENOT présente le concours de poèmes organisé dans le cadre des Rog'Arts cette année.

Les Leds du gymnase seront remplacés la semaine prochaine.

Prochain Conseil municipal : le 30 mars 2022 à 20h30 (vote des budgets)

Commission finances le 16 mars 2022 à 20h30 à la mairie

Les réunions de conseil, pour prendre en compte les remarques et sollicitations de l'opposition, auront lieu maintenant les mercredis.

Séance levée à 21 h 35

*La secrétaire de séance,
Mme Aurélie JAULIN*



Rappel des délibérations prises

2022-26- Retour sur la délibération autorisant le Maire à signer un avenant N°2 au marché de mise à disposition, pose, entretien, maintenance et exploitation publicitaire de mobiliers urbains

2022-27- Action sociale – Délibération autorisant le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens avec le CASEL

2022-28- Réorganisation et modification du protocole ARTT du service administratif

2022-29- Délibération autorisant le Maire à signer une convention de servitudes avec ENEDIS

2022-30- Retour sur la délibération concernant la vente de la parcelle communale AA 668 située rue de La Rochelle

2022-31- Pass'Vac 2022 – Proposition de renouvellement de l'adhésion de la commune au dispositif

2022-32- Délibération pour l'approbation du Plan d'Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics (PAVE)

2022-33- Retour sur la délibération autorisant le Maire à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement 2022